



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-073

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Modification du règlement intérieur

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU la délibération n°2019-D-016 ;

VU la délibération modificative n°2022-D-066 ;

VU l'avis du CST en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT

Le règlement intérieur de l'établissement, actuellement en vigueur, a été adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 juin 2019 (délibération n°2019-D-016). Une modification y a été apportée lors de la séance du 15 décembre 2022 (délibération n°2022-D-066).

Depuis, le CDG 34 a connu des évolutions significatives, notamment avec l'ouverture d'une nouvelle antenne à Cazouls-les-Béziers et la mise en place d'un nouvel organigramme au 1er janvier 2024. Ces changements rendent nécessaire une mise à jour du règlement intérieur afin de l'adapter à ces nouveaux contextes, tout en préservant le fonctionnement actuel de l'établissement.

Par un avis en date du 25 novembre 2024, le CST s'est prononcé en faveur de cette modification :

- Représentants de l'administration : favorable à l'unanimité ;
- Représentants du personnel : 7 favorables et 2 défavorables.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'établissement tel que joint en annexe du présent rapport.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.